

REGLEMENT TRAIL DU CHÂTEAU DE VALENÇAY 2026



Article 1 – La course

La 16ème édition du Trail du Château de Valençay 2026 est organisée le dimanche 18 octobre 2026 par l'association des Mollets de Gâtine. Cette épreuve repose sur trois distances 5 km, 12 km et 20 km au sein du parc du château, Valençay et ses alentours.

Article 2 – Autorisation de participation

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés dans la limite de **499 participants** toutes épreuves confondues. Le **20 km (La Talleyrand) départ 9h15** est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (nés en 2009 et avant). Le **5 km (La Duchesse de Dino) départ 9h45** est ouvert à partir de la catégorie « Minimes » (nés en 2013 et avant). Le **12 km (La d'Estampes) départ 9h45** est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (nés en 2011 et avant). **Deux courses enfants départ 11h30** et gratuit de 800m (nés entre 2018 et 2021) et 1500m (nés entre 2014 et 2017). Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

La participation à l'épreuve est conditionnée à la présentation de justificatifs selon le statut du participant :

- **Pour les majeurs licenciés** : présentation obligatoire d'une licence FFA valide (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, ou Athlé Running).
- **Pour les mineurs licenciés** : présentation d'une licence FFA valide (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, ou Athlé Running), accompagnée d'une autorisation parentale.
- **Pour les majeurs non licenciés** : présentation obligatoire d'une attestation de fin de parcours du **Pass Prévention Santé (PPS)**, disponible sur pps.athle.fr, réalisé dans les 12 mois précédant la course.

À compter du **1er septembre 2024**, les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

- **Pour les mineurs non licenciés** :

Conformément aux Règlements Techniques et de Sécurité (RTS) de la FFA, la participation est subordonnée à la remise :

- ✓ D'un **questionnaire relatif à l'état de santé** du mineur, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
- ✓ Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
- ✓ À défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** datant de moins de six mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition.

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir présenté les pièces justificatives requises.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Pour participer au Trail du Château de Valençay 2025, les inscriptions se font en ligne sur www.courir36.fr jusqu'au **samedi 17 octobre 2025 minuit** et sur place le jour même sous conditions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le tarif d'engagement est :

- 8 euros pour les 5 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)
- 10 euros pour les 12 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)
- 14 euros pour les 20 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 4 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course le dimanche 18 octobre de 7h30 à 9h30 dans le parc du Château de Valençay sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 – Rassemblement des concurrents

Le rassemblement des coureurs aura lieu dans le parc du Château de Valençay 15 minutes avant chaque départ.

Article 6 – Services Généraux et de sécurités

La sécurité routière est assurée par les signaleurs désignés par l'organisation. Le service médical de l'épreuve est assuré par la Croix-Rouge.

Circulation interdite aux véhicules sur le site de l'épreuve, parkings disponibles à proximité.

Article 7 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Les Licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile). Les organisateurs

déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 8 – Accords

Par sa participation à l'épreuve chaque concurrent autorise expressément l'association des Mollets de Gâtine à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail du Château de Valençay en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 – Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera mis à disposition à l'arrivée pour chaque course. Un point d'eau, selon la météo, sera installé sur le parcours.

Pour le 20 km, trois ravitaillements seront installés au kilomètre 6, 11 et 15

Article 10 – Résultats et récompenses

La remise des récompenses aura lieu vers **12h00** dans le **parc du Château**.

Des prix seront attribués aux **trois premiers hommes et femmes au classement scratch** des trois courses.

Des récompenses seront également remises aux **premiers de chaque catégorie, hommes et femmes**:

- Cadet
- Junior
- Espoir
- Senior
- Master 0-1
- Master 2-3
- Master 4-5
- Master 6-7
- Master 8-9
- Master 10

Les résultats seront consultables le jour même ou sur le site www.courir36.fr

Article 11 - Participation et engagement

La participation au Trail du Château de Valençay 2026 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement et s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne.